

## Déclaration de naissance d'un enfant, ou de décès d'un enfant de moins d'un an ou d'un mort-né

|                     |                                      |
|---------------------|--------------------------------------|
| Doc                 | a043017                              |
| Date de publication | 19/11/1988                           |
| Origine             | NR                                   |
| Thèmes              | Déclaration de naissance ou de décès |

## Déclaration de naissance d'un enfant, ou de décès d'un enfant de moins d'un an ou d'un mort-né.

Il est prévu d'adapter les formulaires de déclaration de naissance d'un enfant présenté vivant, ou de décès d'un enfant de moins d'un an ou d'un mort-né. L'Association scientifique des obstétriciens a demandé que la dénomination de la maternité soit indiquée au volet médical C de ce formulaire. Ceci permettrait aux différentes maternités de comparer leurs résultats, par exemple, avec les moyennes de leur région ou de leur province. L'avis du Conseil national est demandé à propos de cette suggestion.

Il apparaît au Conseil que si cette mention est justifiée sur le plan scientifique, l'anonymat n'est pas garanti lorsque le nom de la maternité est mentionné.

### Avis du Conseil national:

Le Conseil national a pris connaissance de votre demande d'avis concernant les formulaires de déclaration d'un enfant présenté vivant et de décès d'un enfant de moins d'un an ou d'un enfant mort-né.

Le Conseil estime que l'anonymat n'est pas garanti lorsqu'est mentionnée la dénomination de la maternité.

Du point de vue déontologique, cette mention ne peut être acceptée.